

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU FAUTEUIL ROUGE

A retourner complété et signé au plus tard 15 jours avant la date de la réservation.



Nom de l'entité :

Nom du responsable :

Numéro de téléphone : E-mail :

Adresse de facturation :

Réservation :

Date(s) : Horaire(s) : de à
de à

Objet de la réservation :
(exemple : réunion, spectacle, etc)

Nombre de participants prévus :
(maximum 170 personnes)

Veillez cocher dans quel cadre vous vous situez :

- ☐ **Salle gratuite (dans la limite de 10 réservations par an maximum) pour les :**
Associations dont le siège est domicilié à Baraqueville (sauf entrée payante)
* Réunions de syndic concernant un bien de la commune
* Institutions publiques (DDT, MSA, etc de commune, médiathèque, écoles).

La salle sera payante si c'est une manifestation à but lucratif.

- ☐ **Salle payante au tarif de : 100€** la demi-journée et **150€** la journée pour les entreprises donc le siège social est domicilié à Baraqueville.

- ☐ **Salle payante au tarif de : 150€** la demi-journée et **200€** la journée pour les entreprises et associations donc le siège social n'est pas domicilié à Baraqueville.

Cette salle est équipée d'un écran de cinéma et de micros permettant la conférence.

Souhaitez vous utiliser ces équipements ? **oui** ☐ **non** ☐

Ces équipements seront obligatoirement installés par un technicien de la Mairie de Baraqueville.

Il vous sera demandé une caution par chèque de **500€** pour la location de ce matériel.

Il vous sera demandé pour toute location une caution par chèque de **80€** pour le ménage et de **50€** pour le prêt et la restitution du badge.

Fait le :/...../.....

Bénéficiaire

Mairie

Somme due:€

À :

Total cautions:€

La mise en place des tables et chaises est à la charge du demandeur. Le demandeur est réputé connaître, pour s'en être personnellement rendu compte, les lieux qu'il souhaite réserver, ainsi que le matériel mis à sa disposition. Les salles doivent être rendues dans l'état de propreté et la configuration trouvés à l'arrivée du demandeur. Aucun état des lieux d'entrée ou de sortie ne sera dressé.

Dans la salle de cinéma, le matériel se trouvant derrière la scène (écran et enceintes) ne peut, en aucun cas, être déplacé par le demandeur.

L'installation d'une buvette par les organisateurs de la manifestation est soumise à une demande d'autorisation exceptionnelle de débit de boisson et est formellement interdite dans l'enceinte du cinéma.